

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF112

présenté par
M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 58 SEPTIES

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les deux dernières phrases du septième alinéa de l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales sont supprimées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 58 *septies*, supprimé par le Sénat, dans sa rédaction adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale. Il s'agit de permettre d'adapter les critères d'utilisation de la Dotation politique de la ville à la réalité des besoins et des projets locaux prévus dans les contrats de Ville.